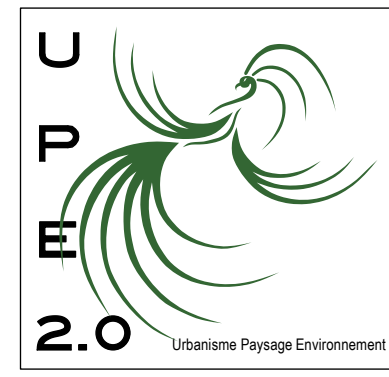


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune
d'Esserts-Blay



20 mars 2015
Echelle : 1 / 2000

Plan Z-01

PLAN DE ZONAGE

PLU approuvé le 26 mars 2015

ER	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	ZONE PLU
ER01	Lieu dit Le Vernachot long RD 122- Aménagement d'une plateforme pour la collecte des ordures ménagères	Commune	10 m ²	Ap
ER02	Ferlay d'en Haut, Lieu dit au Char - Aménagement d'une plateforme pour le stationnement	Commune	300 m ²	Ap
ER03	La Combaz : Long du ruisseau le Nantviller : plateforme pour aménagement d'un assainissement autonome collectif	Commune	800m ²	N
ER04	La Combaz : création d'un cheminement de 3,50m de large pour passage de réseaux et desserte de parcelles	Commune	630 m ²	A
ER05	La Fouettaz : Lieu dit au Chon : Aménagement d'une plateforme pour la collecte des ordures ménagères et le déneigement	Commune	200 m ²	N
ER06	La Combaz: Emplacement pour déneigement et stationnement public	Commune	184 m ²	Ap
ER07 a & b	Chef Lieu : Création de deux aires de stationnement de part et d'autre du chemin des cours	Commune	1 200 m ²	UAh
ER 08	Chef Lieu : Acquisition d'un tènement sur lequel est présent un ancien four à pain collectif pour valorisation du site et aménagement de quelques places de stationnement	Commune	800 m ²	UAh
ER 09	Lieu dit « Au Vivier » Aménagement d'une station d'épuration pour le chef lieu et les hameaux voisins	Communauté d'agglomération	1 ha	Ne
ER10	La Coutellat , Lieudit Pralong, création de stationnement partagés pour le hameau	Commune	663 m ²	N
ER11	Ruisseau des Cours: création d'un cheminement de circulation douce et aménagement des berges du ruisseau des Cours	Commune	519 m ²	1AUaz
ER 12	Ruisseau des Cours: création d'un cheminement de circulation douce et aménagement des berges du ruisseau des Cours	Commune	178 m ²	UAhz - UBz
ER 13	Lieu-dit l'Eternan (Est): création d'un cheminement pour les engins agricoles entre une zone UBz et une zone Arz	Commune	75 m ²	UBz

LÉGENDE

- Limite de zone et de secteur de zone
 - SECTEUR CONCERNÉ PAR UNE OAP
 - ZONE UA : centre ancien du chef lieu
 - ZONE UAh: secteurs correspondant au centre ancien des hameaux
 - ZONE UB : extensions de faible densité
 - ZONE UX : zone d'activité économique
 - ZONE 1AU : zone d'urbanisation future à court terme
 - ZONE A : zone agricole dans lesquelles sont autorisées les constructions et les installations liées aux exploitations agricoles
 - ZONE AP : zone agricole inconstructible
 - ZONE Am: zone d'alpage accueillant des constructions existantes, agricoles ou non, accessibles que l'été
 - ZONE Ar: zone agricole accueillant des habitations existantes non liées à une exploitation agricole
 - ZONE N : zone naturelle
 - ZONE Ne : zone naturelle accueillant des aménagements ou des équipements publics d'intérêt collectif
 - ZONE Nr: zone naturelle accueillant des bâtiments résidentiels existants
 - ZONE Nh: zone naturelle humide
 - Zone Nx: zone naturelle pouvant accueillir des dépôts de matériaux inertes
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment public
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment nouveau non cadastré
 - Trame bleue
 - Trame verte - Zone nodale à fort enjeu
 - Corridor écologique avéré
- Remarque: les indices Z pour les zones urbaines signifient que la zone concernée est soumise aux règles du PIZ de la commune Zone indiquée en z
- Risque faible
 - Risque moyen
 - Risque fort
 - Recul de constructibilité par rapport aux cours d'eau 10m par rapport à la berge

